

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Absents : Mrs LARMINET, BRASSART, Mme DERCOURT, excusés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'assainissement vient à expiration le 31 décembre 2016,

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (concession de services),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée,
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites,
- d'autoriser Monsieur le maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement de la commune de Sailly-Flibeaucourt, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que le Maire ou son représentant y siège de droit en qualité de Président.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites et donner son avis dès lors qu'il sera requis au cours de la délégation :

Président : Mr NESTER Paul

Membres titulaires : Mr DELATTRE Bernard

Mme WATTEBLED Rachel

Mme HORNOY Rébecca

Membres suppléants : Mr SCHMIDT Denis
Mme LEBRUN Annabelle
Mr BRASSART Hervé

De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « ORPHEE »

Monsieur le maire donne lecture du contrat de maintenance du Progiciel « ORPHEE » proposé par la société C3rb informatique et destiné à la bonne gestion de la bibliothèque municipale dont le montant HT de la redevance annuelle est de 222,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le contrat de maintenance proposé et autorise Monsieur le maire à le signer.

MISE SOUS SURVEILLANCE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport établi par Monsieur LEGENDRE, architecte DPLG, concernant le décollement des contreforts de l'église et des fractures qui affectent les élévations et la voûte du chevet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix, le conseil municipal décide dans un premier temps d'entreprendre les travaux de mise sous surveillance de l'édifice, estimés dans la solution n° 1 proposée par l'architecte à la somme de 12 846 € TTC. Il sera demandé toutefois à Monsieur LEGENDRE de détailler l'ensemble des travaux prévus dans la solution n° 1.

VENTE DES ANCIENS GARAGES A MONSIEUR ET MADAME GUYOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame GUYOT, domiciliés au 15, rue de la mairie, souhaitent acquérir les anciens garages communaux devenus obsolètes et vacants depuis l'achat par la commune des anciens bâtiments Valéo ainsi qu'une parcelle de terrain d'environ 390 m2 jouxtant leur propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe à cette vente dont le prix sera déterminé lors d'une prochaine réunion au vu de l'estimation qui sera faite par le service des Domaines.

VENTE ANCIENNE ECOLE DE FLIBEAUCOURT

Le service des Domaines sera à nouveau contacté suite à la proposition faite par un acheteur dont le montant s'élève à 120 000 €. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

COPIEUR ECOLE

Le conseil municipal donne son accord à la proposition faite par la société REPROTHEQUE pour l'installation d'un nouveau copieur à l'école. La proposition consiste en une formule location d'une durée de 63 mois avec option d'achat d'un copieur TRIUMPH ADLER 3060i dont les caractéristiques principales sont :

. loyer mensuel : 50,40 € TTC

. forfait annuel 60 000 pages au coût de 0,0066 € TTC la page comprenant la fourniture des consommables, le toner, les dépannages, l'entretien de l'appareil, les pièces détachées, la main-d'œuvre et le déplacement

. forfait service mensuel : 14,40 € TTC comprenant 3 heures par an d'assistance téléphonique pour les problèmes liés à la connexion du matériel, la prise en main à distance, la mise à jour des pilotes d'impression et la télémaintenance via internet.

. pack logistique : 263,12 € TTC comprenant la livraison et la mise en œuvre du matériel, 2 heures de main-d'œuvre pour la connexion en impression, scanner, et une démonstration du matériel.

DEPART EN RETRAITE DE MADAME DEGREZ

Monsieur le Maire fait connaître que Madame DEGREZ Brigitte, adjoint technique principal de 2ème classe, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017 et sollicite donc un avis des membres de l'assemblée quant à son éventuel remplacement.

Considérant la prise de compétence des affaires scolaires par la future communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal propose de recruter dès cette date, en remplacement de Madame DEGREZ, un agent d'entretien dans le cadre d'un contrat unique d'insertion dont les tâches principales seront la gestion de la salle Fourcy et le nettoyage des bâtiments communaux hormis le groupe scolaire.

DIVERS

Le conseil municipal décide de maintenir cette année le colis de Noël des aînés ainsi que l'achat de livres pour le Noël des enfants.